

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 2 MAI 1893.

Rapport de la Commission des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1893.

(Voir les nos 100, VIII, session de 1891-1892, 6, VIII, session extraordinaire de 1892, 53, 168 et 175, session de 1892-93, de la Chambre des Représentants, 61, session de 1892-1893, du Sénat.)

Présents : MM. BRACONIER, Président ; BOËL, Edouard BRUNARD, MONCHEUR, le Comte Émile D'OULTREMONT, PÂRIS, STIÉNON DU PRÉ, le Comte VAN DE WERVE, VAUCAMPS et le Comte DE PRET ROOSE DE CALESBERG Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet du Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1893 comprenait des crédits pour un ensemble de 103,462,487 francs. Le projet amendé comporte la somme de 102,183,500 francs, soit une diminution de 1,278,987 francs.

Les recettes en 1891 ont été de fr. 115,550,935-12 ; en 1892 elles ont été de fr. 113,730,325-27, soit une diminution de fr. 1,820,611-15. Cette réduction de recettes est compensée par une diminution de dépenses équivalente.

Le Projet de Loi a donné lieu à la Chambre des Représentants à une assez longue discussion, au sujet de l'emploi des traverses métalliques. Au discours de M. Gillieaux, l'honorable Ministre des Chemins de fer a répondu que les essais n'ayant pas réussi, le Gouvernement n'a pas l'intention d'étendre l'usage des traverses métalliques. En Allemagne, les résultats de ces essais ont été différents de ceux faits en Belgique, puisque d'importantes adjudications de traverses viennent encore de s'y faire. Au mois de février dernier on a adjugé en France 50,000 traverses métalliques pour les chemins de fer de l'État.

Votre Commission, Messieurs, espère, avec la section centrale de la Chambre des Représentants, que la décision de M. le Ministre n'est pas définitive et que, dans l'intérêt de notre industrie sidérurgique aussi bien

que dans celui de nos chemins de fer, il voudra bien examiner s'il n'y aurait pas lieu de procéder à des expériences nouvelles.

Votre Commission appelle toute l'attention de M. le Ministre des Chemins de fer sur l'éclairage des trains, qui est détestable ; elle espère que M. le Ministre voudra bien mettre promptement à exécution la promesse faite à la Chambre des Représentants d'installer des lampes perfectionnées en attendant l'éclairage électrique. Comme la section centrale de la Chambre des Représentants, votre Commission engage M. le Ministre à installer dans les gares des distributeurs automatiques pour la distribution des tickets d'entrée.

Dans la discussion de son budget, M. le Ministre des Chemins de fer a fait connaître son intention d'établir le réseau téléphonique d'une manière aussi étendue que possible. La question des abonnements téléphoniques doit être étudiée ; il y aurait peut-être lieu de faire trois espèces d'abonnements : 1° abonnements locaux ; 2° abonnements entre deux villes ; 3° abonnements généraux, c'est-à-dire pour tout le réseau. Ces abonnements devraient être annuels.

Il y aurait aussi lieu de faire une grande réduction dans les prix des abonnements.

Les Président et Secrétaire du Comité de la Société « Verbond der Vlaamsche Grieven Komiteiten » à Bruxelles exposent, dans une pétition adressée au Sénat, que la loi du 22 mai 1878 sur l'emploi des langues n'est appliquée que d'une façon très incomplète dans l'administration des chemins de fer de l'Etat.

Votre Commission, Messieurs, espère qu'il suffira de prévenir M. le Ministre de cette juste réclamation pour obtenir de lui une enquête et l'exécution de la loi du 22 mai 1878.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Comte DE PRET ROOSE DE CALESBERG.

Le Président,
BRACONIER.